

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11	L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX Le JEUDI 14 AVRIL à 18H00
Date de convocation : 09/04/2022 Date d'affichage : 18/04/2022	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : M. Michel LOMMIS Étaient présents : M. LOMMIS, Mme SADO, M. LASKRI, M. PEREZ, M. VALTON, Mme REMION, Mme GUILLEMIN-LANNE, Mme MICHEL, M. JOUIN, Mme GOUSSON, Absents excusés : M. THIRANT donne pouvoir à M. LOMMIS
	Secrétaire de séance : Mme SADO

La séance est ouverte à 18h03 - **Secrétaire de séance : Mme SADO.**

M. le Maire informe d'un pouvoir :
M. THIRANT donne pourvoir à M. LOMMIS

Ordre du jour du Conseil Municipal du Jeudi 14 Avril 2022 :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mars 2022
2. Vote des taux d'imposition 2022
3. Vote du budget primitif 2022
4. Concours aux associations 2022
5. CCCY : Demande de fonds de concours : Eglise, plâtrerie des voûtes
6. CCCY : Demande de fonds de concours : Eglise, restauration des vitraux
7. Convention de partenariat avec ENEDIS pour la réalisation de fresques sur un poste de distribution publique d'électricité
8. Informations diverses

1. Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2022 en recettes et en dépenses, section de fonctionnement, chapitre par chapitre et section d'investissement.

Cf/ annexe 1 : Fonctionnement -recettes, annexe 2 : fonctionnement -dépenses, annexe 3 : investissement

2. VOTE DU TAUX DES 2 TAXES COMMUNALES POUR 2022 – Délibération 20220414/07

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 08-04-2021/11 du 08/04/2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **25,36 %**
(dont taux départemental 2020 : 11,58 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **59,57 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir les mêmes taux d'imposition en 2022, à savoir :
TFPB : **25,36 % (dont taux départemental 2020 : 11,58 %)**
TFPNB : **59,57 %**

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - Délibération 20220414/08

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 présenté lors de la réunion de la commission des finances du vendredi 11 mars 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 629 636,47 €

Dépenses et recettes d'investissement : 935 441,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022, présenté par chapitre, et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	629 636,47€	629 636,47€
Section d'investissement	935 441,81€	935 441,81€
TOTAL	1 565 078,28€	1 565 078,28€

4. CONCOURS AUX ASSOCIATIONS 2022 - Délibération 20220414/09

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2131-11 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe, comme suit le montant des subventions 2022 allouées aux associations :

ADMR :	675,00 €
Mission Locale :	388,08 €
Les Restos du Cœur :	300,00 €
Association Pierre Chaumet :	300,00 €
Age et Partage :	300,00 €
VMLG :	1 000,00€

DIT que le montant total est inscrit au BP 2022 à l'article c/6574

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

5. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS – Eglise, travaux de plâtrerie et badigeon des voûtes de la nef, du chœur, de la chapelle - Délibération 20220414/10

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Mareil-le-Guyon, souhaite **restaurer l'église Saint- Martin / travaux de plâtrerie et badigeon des voûtes de la nef, du chœur, de la chapelle**, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **Décide** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la restauration de l'église Saint-Martin, travaux de plâtrerie et badigeon des voûtes de la nef, du chœur et de la chapelle, à hauteur de 10 000€,

Article 2 : **Autorise** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : **Précise** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

6. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS – Eglise, travaux de restauration des vitraux, réfection du plancher de la chapelle nord - Délibération 20220414/11

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Mareil-le-Guyon, souhaite **restaurer l'église Saint- Martin / travaux de restauration des vitraux, réfection du plancher de la chapelle nord**, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **Décide** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la restauration de l'église Saint-Martin, travaux de restauration des vitraux et réfection du plancher de la chapelle nord, à hauteur de 9 620€,

Article 2 : **Autorise** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : **Précise** que la recette sera inscrite à l'article 13251

7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS pour la réalisation de fresques sur un poste de distribution publique d'électricité - Délibération 20220414/12

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de convention faite par Enedis d'un partenariat pour la réalisation de fresques sur des postes de distribution publique électrique,

Considérant que le poste situé au carrefour de Cheval Mort doit être remis en état de propreté et ensuite embelli avec la réalisation de fresques,

Considérant les engagements mutuels des parties prenantes mentionnés dans la convention de partenariat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat proposée par ENEDIS pour la réalisation de fresques sur le poste électrique situé au carrefour de Cheval Mort.

8. Informations diverses

Le Maire informe que le Département renouvelle cette année encore, la répartition du produit des amendes de police, au bénéfice des communes de moins de 10 000 habitants souhaitant faire des travaux d'aménagement en lien avec les transports en commun ou avec la sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou des établissements fréquentés par des jeunes.

Le Conseil Municipal n'envisage pas le dépôt d'un dossier cette année.

Tour de table

❖ A. GOUSSON

MAM du Tremblay sur Mauldre : peu de place et peu d'autres solutions de mode de garde pour les jeunes enfants (moins de 3 ans).

De plus le coût reste élevé pour les familles malgré une participation importante de la Commune.

Centre de loisirs de Saint Rémy l'Honoré : actuellement l'effectif est presque au complet.

❖ P. SADO

Ecole maternelle : les inscriptions ont débuté pour l'année scolaire 2022-2023, on s'oriente vers baisse de l'effectif, 50 enfants contre 57 pour l'année en cours.

CCAS : En association avec les communes de Neauphle le Vieux, Millemont et Galluis, une sortie est prévue à Honfleur le 09 juin 2022, limite d'inscription le mardi 19 avril 2022.

Fondation du patrimoine : 34 950 € sont mobilisés et répartis comme suit :

- 9 700 € de dons pour 47 donateurs
- 25 250 € d'aides et mécénats

Il reste 222 jours de collecte.

Les dons sont déductibles des impôts sur le revenu, de la fortune immobilière et de l'impôt sur les sociétés.

❖ N. MICHEL

VMLG : Remerciement au Maire et à l'ensemble du Conseil municipal pour l'octroi de la subvention de 1 000 euros qui nous permettra d'assurer la fête du village en septembre 2022.

Le repas à thème « choucroute » du 2 avril, a réuni 40 personnes.

L'AG s'est tenue le vendredi 8 avril ; 121 membres sont inscrits à ce jour.

Les prochaines manifestations à la Maison du Village :

1. La chasse aux œufs le 18/04 sur inscription,
2. La fête de voisins le vendredi 27 mai ;
3. Le repas partage de l'association le 1^{er} juillet.

❖ Prêt de la Maison du Village aux candidats des élections législatives : Suite à une demande de la part du représentant d'un candidat aux élections législatives.

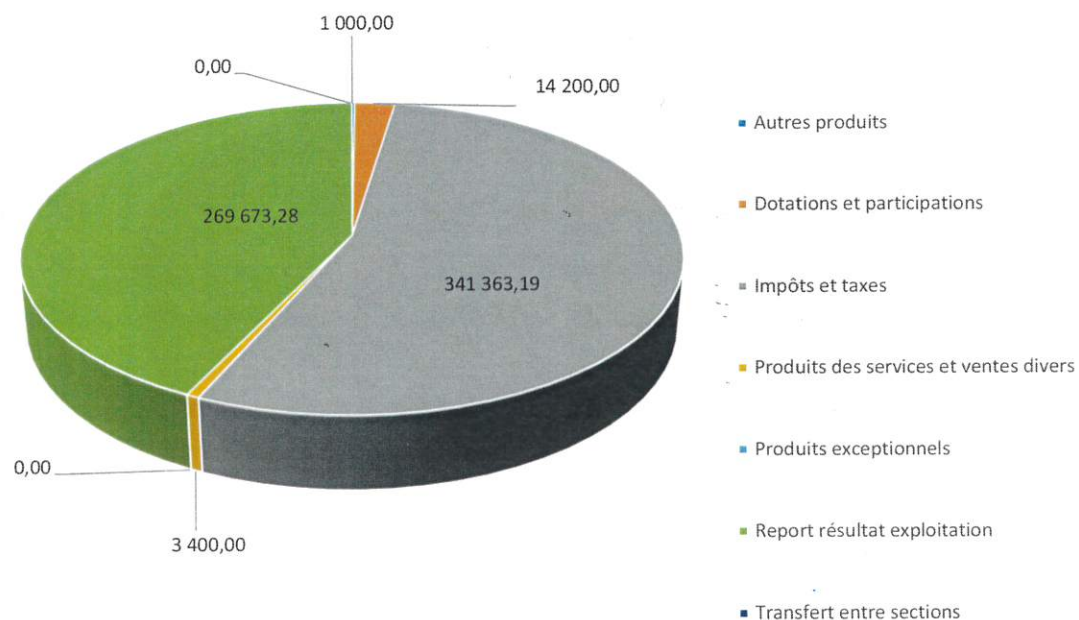
Le Conseil Municipal n'envisage pas le prêt de la salle de la Maison du Village dans le cadre de cette campagne.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers Municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 19h30.



Fonctionnement - Recettes

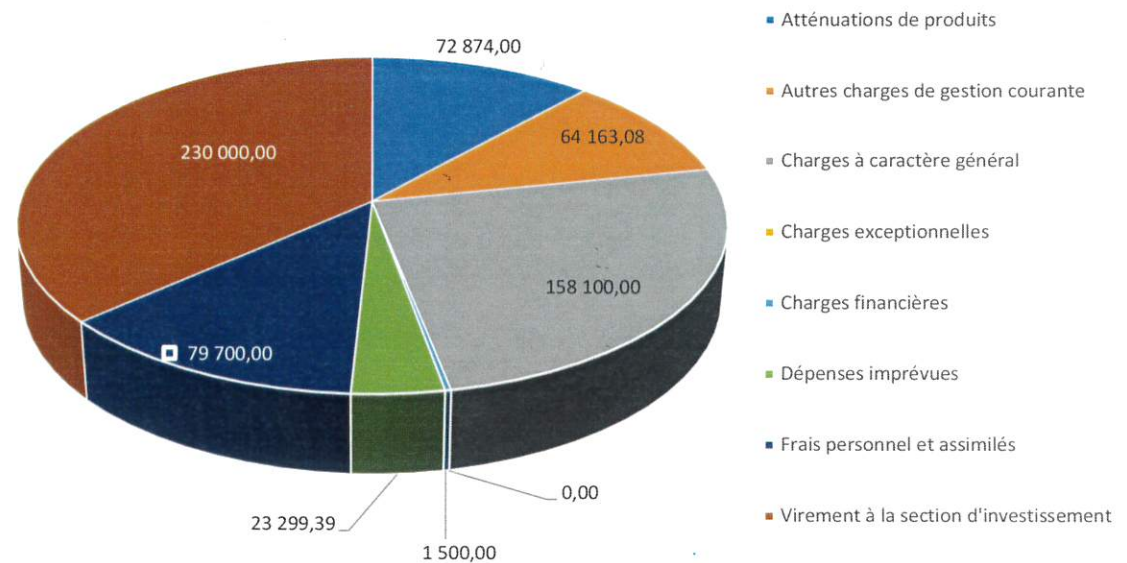
Recettes	Montant
Autres produits	1 000,00
Dotations et participations	14 200,00
Impôts et taxes	341 363,19
Produits des services et ventes divers	3 400,00
Produits exceptionnels	0,00
Report résultat exploitation	269 673,28
Transfert entre sections	0,00
Total recettes	629 636,47



Fonctionnement – Dépenses par type



Dépenses	Montant
Virement à la section d'investissement	230 000,00
Charges à caractère général	158 100,00
Frais personnel et assimilés	79 700,00
Atténuations de produits	72 874,00
Autres charges de gestion courante	64 163,08
Dépenses imprévues	23 299,39
Charges financières	1 500,00
Charges exceptionnelles	0,00
Total dépenses	629 636,47





Investissements

Dépenses	Montant
+ Eglise	403 650,60
+ Bout de l'eau	146 400,00
+ Cheval Mort	133 392,01
+ Solde Négatif	80 998,38
+ Aléas	26 593,07
+ Eclairage Public	25 200,00
+ PLU	25 000,00
+ Tvx Divers	20 000,00
+ Gde Rue	13 200,00
+ Dépendances	12 910,20
+ Cimetière	12 000,00
+ Prêt Trésorerie	11 600,00
+ Informatique	7 200,00
+ Logements	5 627,62
+ Frais Divers	4 869,93
+ Tennis	3 600,00
+ Achat terrains	2 000,00
+ Square liberté	1 200,00
Total général	935 441,81

